



Administration communale de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter **Jeudi, le 16 juillet 2026 à 09.30 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants:

- 1) Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal
 - 2) Répartition de certaines charges au sein du collège des bourgmestre et échevins - Information
 - 3) Désignation des délégués auprès des différents syndicats
 - 4) Congé politique pour les délégués dans les syndicats de communes – Répartition des heures à partir de juillet 2026
 - 5) Composition des commissions consultatives – Mise à jour :
 - a) désignation d'un nouveau président de la commission consultative scolaire
 - b) désignation d'un nouveau président de la commission urbanisme & mobilité
 - c) nouveau membre team pacte climat et pacte nature
 - d) désignation d'un membre du comité de pilotage du pacte communal du vivre-ensemble interculturel
 - e) désignation d'un président de la commission consultative du vivre-ensemble interculturel
 - 6) Adoption de la charte relative à la participation à la semaine européenne de la mobilité - édition 2026
 - 7) Adoption du plan d'action régional climatique
 - 8) Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites – Projet de modification -Projet I
 - 9) Lotissement de plusieurs terrains – route de Mersch
 - 10) Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'exercice 2027
 - 11) Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027
 - 12) Nuits blanches 2027
 - 13) Adoption d'un règlement de circulation portant introduction du stationnement résidentiel
 - 14) Règlements-taxes :
 - a) Introduction d'un règlement-taxe portant fixation du tarif de délivrance et de renouvellement des vignettes de stationnement résidentiel
 - b) Fixation des prix d'entrée et des participations lors de manifestations, activités et excursions organisées par la commune et les commissions consultatives communales – mise à jour
 - c) Fixation du prix de vente pour billes en bois
 - 15) Subsidés aux associations locales :
 - a) adoption d'un nouveau règlement relatif à la fixation des critères à appliquer lors de la répartition des subsidés ordinaires
 - b) fixation du montant du subside de base complémentaire
 - 16) Vote sur une demande de dérogation relative à une clause d'occupation
 - 17) Approbation de plusieurs décomptes :
 - a) système d'éclairage LED terrains de football
 - b) renouvellement du mobilier urbain à l'intérieur du périmètre d'agglomération
 - c) Final4
 - 18) Approbation de titres de recette
 - 19) Approbation de plusieurs concessions funéraires
- Huis clos
- 20) Nomination provisoire d'un titulaire au poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A2 et à pleine tâche pour les besoins du service relations publiques, auprès du secrétariat communal

Bissen, le 10 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.